

TOUS ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

2025 - 2026



Commémoration des attentats du 13 novembre 2015 - PARIS

« La souffrance des victimes n'a pas de prix. Mais l'indemnisation est un droit fondamental. Notre mission est d'être là, au nom de la solidarité nationale, pour accompagner chaque victime sur le chemin de sa reconstruction »

JULIEN RENCKI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



+110 000

VICTIMES ONT FAIT APPEL AU
FONDS DE GARANTIE DES
VICTIMES QUI LEUR A VERSÉ

775M€

D'INDEMNISATIONS EN 2025

NOS MISSIONS

Le Fonds de Garantie est investi d'une mission d'intérêt général : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les victimes d'actes de terrorisme, d'autres infractions de droit commun (les crimes et délits définis par le code pénal : violences faites aux personnes ou atteintes aux biens) ou d'accidents de la circulation causés par des personnes non assurées, qui ont pris la fuite ou dont l'assureur est en faillite.

Il aide également les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) à récupérer les dommages et intérêts qui leurs sont dus à la suite d'un procès pénal, à travers le dispositif du SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions). Enfin, il exerce un recours contre les auteurs des faits pour obtenir le remboursement des indemnités versées.

NOS VALEURS

Pour l'exercice de ses missions, le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les victimes.



LA SOLIDARITÉ : c'est notre raison d'être

LE RESPECT de la dignité et des droits des victimes : il est au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.

LE PROFESSIONNALISME des collaborateurs est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble des interlocuteurs nous accordent.

L'ESPRIT D'INNOVATION : il inspire notre action afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.



LE FINANCEMENT

Le Fonds de Garantie des Victimes est financé par la collectivité des assurés et des assureurs.

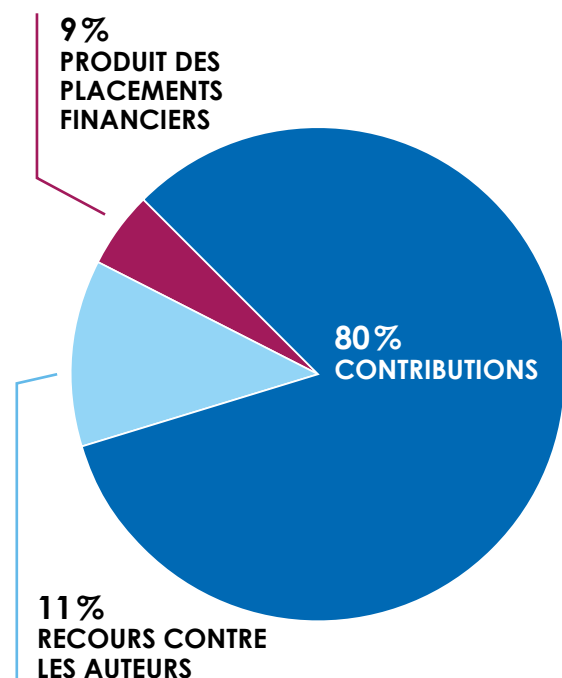
Les assurés contribuent à hauteur de 6,50€* sur chaque contrat annuel d'assurance de biens (assurance habitation/auto,...) pour le FGTI et de 1,2% de leur prime d'assurance de responsabilité civile automobile pour le FGAO.

La collectivité des assureurs participe aussi à son financement, versant au FGAO 0,58% du montant de la prime d'assurance de responsabilité civile automobile de leur portefeuille annuel de contrats.

D'autres taxes sont issues des amendes payées par les conducteurs non-assurés.

Les recettes du Fonds sont complétées par le revenu de ses placements financiers, ainsi que les sommes récupérées auprès des auteurs d'accidents, d'infractions ou d'attentats.

**Le ministère de l'Économie et des Finances a relevé cette contribution à 8,50€ par arrêté du 24 juillet 2026 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2027*



Les dates clés

1951

Le 31 décembre, le législateur instaure le Fonds de Garantie Automobile (FGA). L'assurance devient obligatoire en 1958.

1982

Le FGA, basé à Vincennes, crée une délégation régionale à Marseille, pour une meilleure proximité avec les victimes.

1986

La loi du 9 septembre 1986 entraîne la création du Fonds de Garantie des Victimes des Actes Terroristes (FGVAT). Sa gestion comptable, technique et financière est confiée au FGA.

1990

Les compétences du FGVAT sont étendues à toutes les victimes d'infractions de droit commun. Le FGVAT devient le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

2003

Le FGA devient le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO). En plus des accidents de chasse et ceux causés par des animaux, ses missions sont étendues aux défaillances de compagnies d'assurance, aux accidents de la circulation à l'international, aux dommages résultant d'une activité minière, aux catastrophes technologiques et à la prévention de la non-assurance automobile.

2008

Le législateur crée le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) qui permet aux victimes de recouvrer les dommages et intérêts qui leur sont dus à l'issue d'un procès pénal.

2017

Une ordonnance modifie le périmètre d'intervention du FGAO en cas de défaillance d'entreprise intervenant en assurance dommages ouvrage, y compris en Libre Prestation de Service (LPS) sur le territoire français.

2023

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice renforce les droits des victimes en élargissant l'accès à l'indemnisation devant les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) – c'est-à-dire par le FGTI – aux victimes mineures et aux victimes de violence conjugale en abaissant le seuil de gravité des blessures. De plus, les victimes de chantage, d'abus de faiblesse, d'attaques sur les systèmes automatisés de traitement de données et de squat peuvent aussi demander réparation.

NOTRE GOUVERNANCE

Le Fonds de Garantie se compose de deux entités, gouvernées par deux conseils d'administration distincts :

Le FGAO : il est composé de représentants des entreprises d'assurance, de personnalités qualifiées dans le domaine de la mobilité et de la prévention routière et d'un commissaire du gouvernement.

FGAO



**PATRICK
DEGIOVANNI**
Président du conseil
d'administration du
FGAO

Le FGTI : il est composé de représentants du ministre de l'Économie et des Finances, du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la Sécurité sociale, de l'assurance et de personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'attentats, et d'un commissaire du gouvernement.

FGTI



**MARTINE
RACT-MADOUX**
Présidente du conseil
d'administration du
FGTI



JULIEN RENCKI
Directeur général
du Fonds de
Garantie des
Victimes



LE COMITÉ DE DIRECTION DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



**CHRISTOPHE
AUBIN**
Directeur financier



DIANE DURAND
Directrice des
Ressources
Humaines



NATHALIE DURET
Directrice des
opérations



**NATHALIE
FAUSSAT**
Directrice du FGTI



**MAMADOU
GUÈYE**
Directeur de la
Transformation
et du Numérique



**JEAN-FRANÇOIS
LE-COQ**
Directeur adjoint
du FGTI & Déontologue



ELOÏSE LE GOFF
Directrice de la
communication



PHILIPPE ROUX
Directeur du FGAO &
Directeur technique



**GÉRARD
YESSOUFOU**
Secrétaire général,
chargé de la gestion
des risques

LE FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) **indemnise les préjudices corporels et matériels des victimes d'accidents causés par des conducteurs de véhicules (voitures, trottinettes électriques, deux-roues, utilitaires, ...) en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite.** Il intervient également en faveur des victimes d'accidents causés par d'autres personnes se trouvant dans une zone ouverte à la circulation (cyclistes, skieurs, piétons, ...) et lorsqu'un animal sauvage est responsable d'un accident de la circulation provoquant des blessures. Au plan international, il prend en charge l'indemnisation des victimes transfrontalières (ressortissantes de pays membres de l'Espace Économique Européen) qui ont subi

+ 20 000
victimes prises
en charge en
2025

des dommages résultant d'accidents causés en France par des véhicules non assurés et, à l'inverse, des victimes françaises ayant eu un accident dans un pays de l'EEE, dans ces conditions. Après avoir indemnisé la victime, le FGAO se

retourne contre l'auteur responsable pour obtenir le remboursement des sommes versées.

Faillites d'assureurs : Le FGAO indemnise les dommages corporels ou matériels subis par les victimes d'accidents de la circulation lorsque leur assureur national ou européen est en faillite.

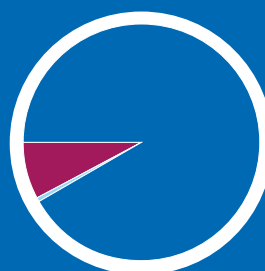
Le FGAO paye alors les indemnités dues aux victimes par l'assureur défaillant. Depuis le 1^{er} juillet 2018, cette mission indemnitaire s'est élargie aux personnes souscriptrices d'un contrat d'assurance en dommages ouvrage.

Lutter contre la non-assurance routière

Le FGAO a pour mission de sensibiliser les citoyens aux risques de la conduite sans assurance obligatoire de responsabilité civile automobile. Il mène des actions de communication, notamment auprès des jeunes qui représentent la moitié des non-assurés. Objectif : les **informer des risques financiers qu'ils encourent à rouler sans assurance en cas d'accident avec une autre personne.** Dans ce dessein, le FGAO diffuse une campagne de prévention sous forme d'une courte vidéo et d'une affiche sur les réseaux sociaux et dans les auto-écoles. Ils s'appuie aussi sur des influenceurs pour relayer son message de prévention. Il intervient enfin auprès des jeunes en insertion socio-professionnelle dans les missions locales et au sein des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

Il s'agit de préserver les ressources de la collectivité tout en évitant les conséquences financières dramatiques auxquelles les conducteurs hors la loi s'exposent en cas d'accident. •

Le FGAO en chiffres



○ 18 647

Circulation
automobile

● 1 558

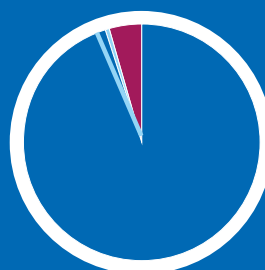
Hors automobile
(piétons, collisions
avec un animal, ...)

○ 102

Sociétés d'assurance
(RC auto ou
dommages-ouvrage)
en liquidation

20 307
victimes
prises en
charge

10 230 victimes de dommages corporels
10 077 victimes de dommages matériels



○ 185,2M€

Circulation
automobile

○ 0,2M€

Hors automobile
(piétons, collisions
avec un animal, ...)

● 7,2M€

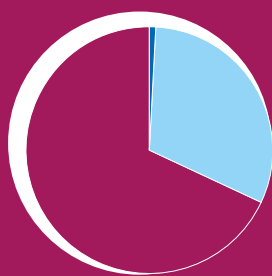
Sociétés d'assurance
(automobile ou
dommages ouvrage)
en liquidation

192,6M€
d'indemnités
versées
en 2025

Près de 7 500 victimes sont blessées chaque année, parfois gravement, par des conducteurs en défaut d'assurance de responsabilité civile automobile. Le coût pour la collectivité, à travers le FGAO, a atteint 132 millions d'euros en 2025.

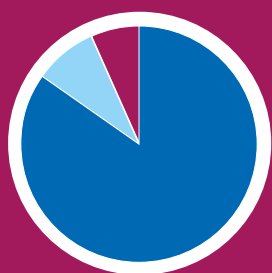


Le FGTI en chiffres



victimes prises
en charge

91 912



d'indemnités
versées en
2025

582,7 M€

Vague d'attentats depuis 2015

Depuis le début de l'année 2015, le FGTI a pris en charge plus de 8 200 victimes de 107 attentats touchant des Français et des étrangers en France, ainsi que des Français victimes à l'étranger. Au cours des dix dernières années, 441 millions d'euros ont été versés à toutes les victimes et à leurs proches au nom de la solidarité nationale. Plus de 6 000 personnes ont été accompagnées par le FGTI au titre des attentats de Paris et de Saint-Denis du 13 novembre 2015 et de Nice du 14 juillet 2016. •

La convention Etat-FGTI

L'État et le FGTI sont liés par une convention renouvelée tous les trois ans. Le projet de convention 2026-2028 confirme et complète les orientations stratégiques définies dans les conventions précédentes, en cohérence avec la politique d'aide aux victimes. Elle définit trois priorités stratégiques :

- garantir aux victimes une prise en charge réactive et un accompagnement de qualité
- assurer la pérennité financière du FGTI et conforter sa performance opérationnelle
- renforcer la coopération avec les autres acteurs de l'aide aux victimes. •

LE FGTI

Le FGTI indemnise les personnes victimes d'attentats et d'infractions de droit commun (violences faites aux personnes ou atteintes aux biens)

Au plus près des victimes d'attentats

Une équipe dédiée, composée d'une vingtaine de chargés d'indemnisation, accompagne de façon personnalisée les victimes blessées et/ou traumatisées ainsi que les proches des victimes décédées. Elle a réalisé **plus de 3 700 déplacements depuis 2017**, rencontrant les victimes sur les lieux de l'attentat, lors de l'expertise ou à leur domicile.

Outre une prise en charge rapide via le versement immédiat des premières provisions, la victime fait l'objet d'un **accompagnement au long cours par un interlocuteur dédié**.

Indemniser les victimes d'autres infractions

Depuis 1990, le FGTI indemnise aussi les victimes de violences physiques/sexuelles/conjugales ou intrafamiliales, proxénétisme, traite des êtres humains, vol, escroquerie, dégradations de biens, ... présentant des préjudices corporels et/ou matériels. **Les victimes concernées doivent d'abord saisir**

une juridiction spécialisée - la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) - avant d'être mises en relation avec le FGTI qui se chargera de les indemniser.

Aider au recouvrement : le SARVI

Après avoir obtenu des dommages et intérêts lors d'un procès pénal, les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) éprouvent souvent les plus grandes difficultés à en obtenir le paiement auprès des responsables condamnés. Pour remédier à cette situation, **le législateur a créé, en 2008, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions**. Confié au FGTI, le SARVI les aide à récupérer les sommes dues. •

+ 91 000

victimes prises
en charge en
2025



UNE AMÉLIORATION CONTINUE DU SERVICE AUX VICTIMES

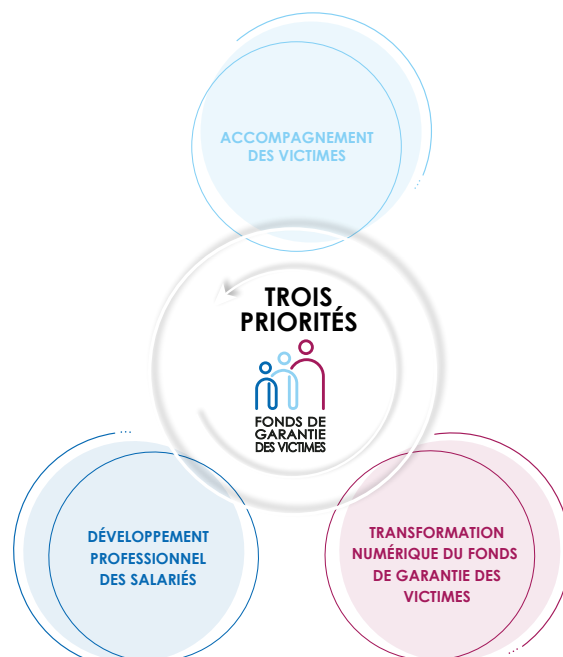
Le Fonds de Garantie des Victimes poursuit sa transformation, en lien étroit avec les victimes et ses équipes, dans une logique d'amélioration continue du service rendu. Cette transformation s'effectue dans le cadre d'un projet d'entreprise ambitieux, initié par le directeur général, Julien Rencki, avec l'appui de la gouvernance.

Mieux répondre aux attentes des victimes : telle est l'ambition phare du projet. Il comprend de nombreuses initiatives stratégiques dans les domaines de la performance opérationnelle, économique, managériale et numérique pour accompagner les victimes, notamment les plus vulnérables.

Le projet d'entreprise 2028 s'articule autour de trois axes majeurs :

- Un accompagnement plus proche, plus simple et plus efficace des victimes ;
- Un renforcement de l'engagement et du bien-être des équipes grâce à une culture apprenante, une qualité de vie au travail optimale et des initiatives RSE ambitieuses ;
- Une accélération de la transition numérique tout en mobilisant les opportunités pertinentes de l'intelligence artificielle. •

CAP2028 : ÊTRE LÀ, AUX CÔTÉS DES VICTIMES



SE RETOURNER CONTRE LES AUTEURS DES FAITS

Le Fonds de Garantie des Victimes est subrogé dans les droits des victimes qu'il a indemnisées : il agit en leur nom pour récupérer les sommes versées auprès des auteurs des attentats, des infractions et les responsables d'accidents de la circulation. Plus de 123 000 débiteurs et plus de 15 000 personnes morales civilement responsables (assureurs, garants, etc.) sont ainsi sollicités chaque année par une soixantaine de collaborateurs du service recours du Fonds.

Ceux-ci veillent à ce que les auteurs, leurs assureurs ou tout organisme tenu de réparer règlent leur dette amiablement. En cas d'échec, qui concerne environ 10 % des situations, la procédure devient contentieuse. Non seulement le recours assure une partie des indemnisations des futures victimes, mais il participe des obligations mises à la charge des auteurs des faits dans une démarche de réinsertion.

L'an dernier, le Fonds de Garantie a recouvré plus de 127 M€. •

OFFRIR DES SOLUTIONS CONCRÈTES

Le Fonds de Garantie des Victimes ambitionne de donner plus de sens à l'indemnisation, en répondant plus concrètement aux attentes des victimes.

A cet effet, il déploie, depuis 2021, une offre de prestations de services en nature. Il s'agit d'indemniser autrement que par la seule compensation financière, en répondant à leurs besoins ponctuels ou quotidiens liés au drame qu'elles ont vécu. Nos équipes offrent ainsi quatre types de prestations :



- Services à domicile (soutien psychologique, soutien scolaire, garde d'enfant, aide à l'identification d'aides techniques adaptées au handicap, etc.) ;
- Prestations liées au déplacement (aide au passage du permis de conduire adapté, aide à l'aménagement du véhicule en cas de handicap, etc.) ;
- Solutions liées au logement (aide à la recherche de logement adapté, aide à l'aménagement du domicile, etc.)
- Accompagnement global dans le domaine du handicap (démarches administratives, aide au retour à l'emploi, etc.).

En parallèle, l'approche terrain est renforcée auprès d'un plus grand nombre de victimes pour favoriser l'interaction directe avec les chargés d'indemnisation.

- Près de 2 000 solutions concrètes ont été fournies aux victimes depuis 2021.
- 1 600 victimes en situation de handicap sont accompagnées par une équipe dédiée. •



UNE ORGANISATION CENTRÉE SUR LES VICTIMES

Le Fonds met à disposition des victimes de nombreux supports pédagogiques - chartes, guides, livrets et fiches-mémo - construits avec les associations de victimes et d'aide et aux victimes pour expliquer la procédure d'indemnisation et le déroulement de certaines étapes clés. Ils sont complétés par des supports digitaux dédiés (ex : parcours-victimes.fr,...) et vidéos disponibles sur notre site Internet et nos comptes réseaux sociaux.

FACILITER LE PARCOURS DES VICTIMES DANS LEURS DÉMARCHES

La digitalisation des démarches se poursuit avec la refonte, en mai 2026, du site Internet pour faciliter l'accès à l'information, en adaptant, notamment, le parcours en ligne à chaque situation. En parallèle, des espaces personnels numériques permettent aux victimes du terrorisme et à celles qui sollicitent le SARVI de déposer et suivre leur dossier en ligne, de façon personnalisée.

RENFORCER LES LIENS AVEC NOS PARTENAIRES POUR PLUS DE PROXIMITÉ AVEC LES VICTIMES

Le Fonds de Garantie intervient au sein d'un écosystème de partenaires opérationnels et institutionnels : délégation interministérielle à l'aide aux victimes, délégation interministérielle à la Sécurité routière, Fonds de garantie européens, Centre de crise de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, associations de victimes et d'aide aux victimes, commissions d'indemnisation des victimes d'infractions, Service des pensions et des risques professionnels, acteurs de la mobilité et de la prévention, universités, chercheurs, etc. afin que les personnes victimes bénéficient d'une chaîne solidaire. •

**CHIFFRES
CLÉS
D'ACTIVITÉ
2025**

112 219

DEMANDES D'INDEMNISATION

- FGAO : 20 307
- FGTI : 91 912

775,3 M€

D'INDEMNISATIONS VERSÉES

- FGAO: 192,6 M€
- FGTI : 582,7 M€

CHIFFRES FINANCIERS

PRODUITS DU FGAO



- 174,8 M€ Contributions sur les contrats d'assurance
- 59 M€ Autres ressources et produits des liquidations
- 29,1 M€ Produits des placements financiers
- 14 M€ Recours contre les auteurs

CHARGES DU FGAO



- 192,4 M€ Indemnités versées aux victimes
(hors Indemnités versées aux victimes de sociétés d'assurance en liquidation à compter du 1^{er} juillet 2018 et hors règlements des majorations légales de rentes)
- -49,6 M€ Dotations nettes aux provisions techniques
- 14,1 M€ Frais de fonctionnement
- 0,3 M€ Frais de prévention

RÉSULTAT NET : 119,7 M€

PRODUITS DU FGTI



- 691 M€ Contribution sur les contrats d'assurance de biens
- 113,1 M€ Recours contre les auteurs
- 31,7 M€ Produits des placements financiers

CHARGES DU FGTI



- 582,8 M€ Indemnités versées aux victimes
- 368,1 M€ Dotations nettes aux provisions techniques
- 47,1 M€ Frais de fonctionnement

RÉSULTAT NET : -162,2 M€

SUIVEZ - NOUS

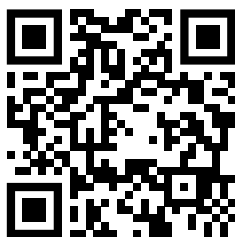


SIÈGE SOCIAL

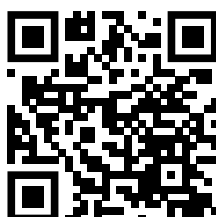
**64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00**

DÉLÉGATION

**39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 MARSEILLE CEDEX
Tél. 04 91 83 27 27**



Découvrez nos sites internet
<https://www.fondsdegarantie.fr/>



<https://parcours-victimes.fr/>